

Tous à vos matrices cadastrales

Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs vous informe des mises à jour à faire ou à contrôler sur vos matrices cadastrales.

Parce que ce document communal est à la base du calcul de votre impôt foncier.

Parce que, sur votre avis de taxes foncières, vous trouvez la "Base du forfait forestier" (3) à déclarer annuellement comme votre revenu forfaitaire pour vos bois.

Parce que, en cas de sinistre, votre assurance "Responsabilité Civile Bois" incluse dans l'adhésion au syndicat, vérifiera que votre parcelle forestière lui a bien été déclarée.

C'est dire l'importance à accorder à ce document.

Vous obtiendrez ce document à la Mairie où se trouvent vos biens ou dans chacune des mairies en cas de pluralité de communes.

Chaque parcelle, dans la colonne centrale intitulée "GR/SS GR", est caractérisée, **si c'est un bois, par une première lettre B**, suivie d'une deuxième lettre précisant la nature du bois [BF] (F comme feuillus en futaie, R comme résineux, T comme taillis simple, S comme sous-futaie, P comme peupleraie, M comme mixte, acaci. comme acacias, eucal. comme eucalyptus, L comme lande, ... etc.).

Le cadastre est un fichier fiscal déclaratif : fiscal car il sert de base au calcul des taxes foncières et de la "Base du forfait forestier" à déclarer annuellement comme revenu sur vos bois ; déclaratif car c'est au propriétaire à déclarer toutes les modifications survenues ou toutes les erreurs constatées.

Vérifiez bien la conformité des indications de la matrice cadastrale avec la réalité : parcelles omises ou figurant mais ne vous appartenant pas, reboisées mais toujours inscrites en terres agricoles, nettoyées et coupées à blanc suite à la tempête de 1999 (B ou BT) mais encore inscrites en BF (*bois feuillus en futaie*) ou BS (*bois sous-futaie*).

En cas d'erreurs ou de modifications, retirez en Mairie et remplissez une déclaration **IL 6704** "Changements de consistance ou d'affectation", § 14 *changement de nature de culture et le tableau n° 4*, puis l'adresser au Centre des Impôts Fonciers - B.P. 98 - 16800 Soyaux ou au C.D.I.F. - 11 rue Pons - 16100 Cognac.

Les différents formulaires sont indiqués ci-dessous :

Les formulaires déclaratifs

➤ IL 6704 : changement de nature de culture, § 14

Le propriétaire doit signaler toutes modifications survenues ou erreurs constatées.

Les déclarations de nouvelles plantations doivent être réalisées dans les 90 jours de leur réalisation.

C'est cette déclaration qui déclenche la date de départ des exonérations de taxes foncières et l'abattement de 50 % du forfait forestier, pour une durée de :

- 10 ans pour les peupliers ;
- 30 ans pour les résineux ;
- 50 ans pour les feuillus.

Si vous faites votre déclaration en retard, la date de l'exonération part de la date de réalisation du chantier, non de celle de la déclaration. Vous perdez quelques années.

Astuce : vous faites deux déclarations IL 6704. La première année, vous déclarez la préparation du sol : c'est une Lande (0,48 €/ha). La deuxième année, vous plantez. La troisième année, vous vous assurez que la plantation a bien pris et vous faites les regarnis. C'est alors seulement que vous déclarez votre plantation, par exemple BP (43,5 €/ha). Pour la déclaration des revenus (forfait forestier), vous choisirez 100 % du revenu cadastral avant plantation (Lande à 0,48 €/ha) au lieu de 50 % de 43,50 € = 21,75 €/ha (par défaut).

Les déclarations de "mise à jour" : vous réalisez une piste forestière, une tourmière, un layon ou il y a une emprise d'une ligne électrique sur votre parcelle (5 m d'aplomb et 15 m de servitude de chaque côté = 35 m de large), déclarez une partition en Sol ou Lande sur leur surface (ex : 10 ha répartis en 1,5 ha S d'emprise de ligne EDF et 8,5 ha en BR 09).

Votre grande parcelle comporte plusieurs sous-ensembles : bon taillis, médiocre ou mauvais, du feuillus ou du résineux, suite à une tempête toutes les réserves de votre taillis sous-futaie (BS à 2,62 €/ha) sont tombées et il ne vous reste plus que du taillis simple (BT à 1,13 €/ha), déclarez ces mises à jour (taxes foncières et forfait forestier se payent tous les ans).

➤ 6707 SD : exonération pour régénération naturelle et futaie irrégulière

Régénération naturelle en futaie : exonération totale des taxes foncières pour une durée de

- 50 ans pour les peuplements régénérés en feuillus (peuplier exclu) ;
- 30 ans pour les peuplements régénérés en résineux.

Futaie irrégulière : il est désormais institué une exonération réduisant de 25 % leur taxe foncière pour une durée renouvelable de 15 ans.

➤ 4195-N-SD : pertes de récolte

En cas de tempête (chablis, volis), cette déclaration vous permet d'obtenir le remboursement des taxes foncières de l'année en cours. À coupler avec une IL 6704, cela déclarera les chablis (B 99 à 0,48 €/ha) pour les années suivantes. Quitte à mettre "chablis à 40 % ou 60 %".

➤ 6505-SD : réunion de parcelles

Ce formulaire vous permet de simplifier le parcellaire cadastral en regroupant sous un seul numéro les parcelles attenantes d'un même propriétaire, d'un même lieu-dit et à condition qu'elles aient le même statut hypothécaire (ou à demander que l'hypothèque soit mise sur la totalité de la nouvelle parcelle). Les ensembles culturels correspondront alors aux parcelles cadastrales. Cela simplifiera votre parcellaire.

Attention cependant à ne pas constituer de trop grands ensembles qu'il faudrait ensuite subdiviser en sous-ensembles culturels ou partager avec des documents *payants* d'arpentage et un bornage.

Pour tous renseignements complémentaires ou précisions, vous pouvez vous adresser à Pierre LANDRÉ – Vice Président, correspondant administratif et fiscal.